

Antipode
Règlement en vue des élections communales et provinciales du
14 octobre 2018

Dispositif prévu et période de prudence :

- Les candidats ne seront pas à l'antenne dans le cadre des rendez-vous d'information jusqu'au 14 octobre et ce depuis le 14 juillet (période de Prudence). Les candidats ne prendront la parole sur antenne que dans la seule nécessité de l'information et sans déborder ni faire un lien avec leur programme politique. L'initiative de leur donner la parole doit être appréciée par la rédaction.
- Aucune diffusion de sondage propre à la radio n'est prévue sur antenne. Nous commenterons toutefois dans les journaux parlés, les sondages qui sortent dans la presse écrite avec les règles de prudence qui en découlent.
- L'information politique, sera, quant à elle, traitée dans le respect des principes d'équilibre et de représentativité.

Antipode prévoit de camper les enjeux des élections communales et provinciales par des capsules :

-du 17/9 au 5/10, focus sur les enjeux dans chaque commune de la province du Brabant wallon (27).

Durée : 2 minutes par commune

Diffusion par ordre alphabétique des communes à 8h15 et 8h22 du lundi au vendredi

Pas de candidat.e.s à l'antenne pour le volet « communal ».

-du 8/10 et 12/10, focus sur le programme de chaque parti pour les élections provinciales (5 partis/1 par jour)

Durée : 5 minutes par parti

Diffusion : du lundi au vendredi à 8h15

La tête de liste (ou représentant) de chaque parti sera interviewé.

- Veille des élections :

Aucune interview et aucun sondage ne seront amenés sur antenne la veille des élections.

- Antipode n'organise pas de débat électoral.

Les résultats seront annoncés sur antenne dans les éditions d'information de

6h30 à 9h. Des extraits sonores auront été sélectionnés pour diffusion et contextualisés en fonction des résultats.

- Personnel :

Si un membre de l'équipe antenne se présente aux élections, il sera remplacé sur antenne.

- Ce règlement est consultable sur le site antipode.be onglet « élections 2018 ».